

LIVRE CHRONOLOGIQUE DES RECETTES

REGISTRE DES ACHATS



RAPPEL DES OBLIGATIONS COMPTABLES

Les entrepreneurs bénéficiant du régime fiscal de la micro-entreprise, qu'ils soient immatriculés ou non, ont une comptabilité allégée.

Ainsi, ils peuvent simplement tenir un livre mentionnant chronologiquement le montant et l'origine des recettes encaissées à titre professionnel, en distinguant les règlements en espèces des autres règlements. Les références des pièces justificatives (factures, notes, etc.) doivent y être indiquées.

Ce livre est tenu au jour le jour.

En outre, lorsque l'activité consiste principalement à vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à consommer sur place ou à emporter, ou à fournir des prestations d'hébergement, les entrepreneurs doivent alors tenir un registre récapitulant par année le détail de leurs achats en précisant le mode de règlement et les références des pièces justificatives (factures, notes, etc.).

Les entrepreneurs ont l'obligation de conserver toutes les factures ou pièces justificatives relatives à leurs achats et à leurs ventes de marchandises ou de prestations de services.



LIVRE CHRONOLOGIQUE DES RECETTES

Livre chronologique des recettes

Mode d'encaissement										
Montant										
Nature										
Client										
Date Référence de la pièce										

Livre chronologique des recettes

Référence de la pièce	Client	Nature	Montant	Mode d'encaissement
	7			



REGISTRE DES ACHATS

Registre des achats

		ſ		1	1	1				1	1		
Mode de paiement													
Montant							111111						
ıture													
Nature								*	, 2, 2			-18,	
sseur													
Fournisseur						110			212		1 1		
Référence de la pièce								2 7					
Date R													

Registre des achats

Mode de paiement												
Montant					32 2 2 3 3 3 3 4 3 1 4 3 4 3 4 3 4 3 4 3 4 3 4							
Nature								10 E		22-11-12-1		
Nat												
JIT.												
Fournisseur							7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7					
Référence de la pièce												
Date Ré					suls.							